République Française Département du **Cher** Commune de **SANCERGUES**

2 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers

En exercice: 13 Présents: 8

Absents représentés : 4 Absent non représenté : 1

Date de convocation : 22/05/2023 Date d'affichage : 22/05/2023 Délibération du Conseil Municipal

n°25/2023

Séance du 30 mai 2023

Objet: Transformation et suppression d'emplois: tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

<u>Présents</u>: Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Caroline GANIER, Jean-Pierre PERNEL, Pascal BOYELDIEU

Absents représentés: Jean-Marie MUSOLESI donne pouvoir à Dominique MALLERON
Samuel LECAS donne pouvoir à Jean-Pierre PERNEL
Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE
Thierry CARLIER donne pouvoir à Isabelle RICHARD

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Dominique MALLERON

Vu la délibération n°35 du 13 juin 2022 portant création d'emploi d'un Adjoint Administratif Principal 1ère classe à 35/35ème :

Vu la délibération n°58 du 5 décembre 2022 portant transformation du poste d'Adjoint Technique à 27/35ème en poste à 25/35ème,

Vu les avis du Comité Technique en date du 20 mars 2023 pour supprimer deux postes ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le tableau des effectifs du personnel de la commune doit être mis à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de supprimer les deux postes suivants : Adjoint Administratif Principal 2ème classe à 35/35ème (pour création du poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe) et Adjoint Technique à 35/35ème (suite à départ en retraite);
- décide de transformer le poste d'Adjoint Technique à 27/35 ème en poste à 25/35 ème

à compter du 1^{er} avril 2023 du tableau des effectifs de la commune.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Fait à Sancergues, le 30 mai 2023

M. Le Maire,

Jean-Luc CHARACHI

M. le secrétaire de séance,

Dominique MALLERON

Diffusion sur le site internet : www.sancergues.fr le 3.06.2023 Transmis au contrôle de légalité le 01.06.2023



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.04.2023

	nt en	<u> </u>										H	10000								
	Postes non pourvus Motifs (ex. recrutement en	cours, disponibilité)																			
	Postes Debuis quelle date		10 St. 20 Table																		rance, Exon
	TC (tps complet), TP (tps partiel-indiquer	le %)		TC	JL TC		TC	TP (57.14%)	TP (23.40%)	TP (71.42%)	TP (18%)	TP (61.42%)	TP (48.57%)		TC	TP (76.60%)	TP (22.85%)	TP (63%)	TP (17.14%)	TP (40%)	K. Le secrétaire de signie, Dominique MALLEROM
Postes pourvus	Postes pourvus Sexe : F (féminin), M	(masculin)	stratif	ш	ட	ique	Σ	Σ	Σ	4	F	F	т	Périscolaire	ч	Σ	ш	ш	u.	ш	3: A
	Statut de l'agent : T (titulaire), S	(stagiaire), C (contractuel)	Service Administratif	1	T	Service Technique	⊢	U	1	Т	Т	Ţ	1	Service Scolaire et Périscolaire	T	⊢	Τ	⊢	⊢	⊢	
	Fonction (cf fiche de	poste)		secrétaire de mairie	agent d'accueil		agent d'entretien	agent d'entretien	agent d'entretien	agent polyvalent	agent d'entretien	agent d'entretien	agent d'entretien		ATSEM	agent d'animation	agent d'animation	agent d'animation	agent d'animation	agent d'animation	III III III III III III III III III II
	Durée hebdo du poste (TC, TNC	/35ème)		TC	TC		TC	TNC 20/35ème	TNC 8.19/35ème	TNC 25/35ème	TNC 6.30/35ème	TNC 21.50/35ème	TNC 17/35ème		TC	TNC 26.81/35ème	TNC 8/35ème	TNC 22.05/35ème	TNC 6/35ème	TNC 14/35ème	H. Le Maire, Jean-Loe CHARACH
	Grade			adjoint administratif principal 1ère classe	adjoint administratif		adjoint technique principal 2ème classe	adjoint technique		ATSEM principal 2ème classe	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	H. Le Mo					
	Catégorie	(A, B, C)		U	U		U	U	U	C	C	၁	U		U	υ	C	U	O	U	



République Française Département du Cher Commune de SANCERGUES

2 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers

En exercice: 13 Présents: 8

Absents représentés: 4 Absent non représenté: 1

Date de convocation: 22/05/2023 Date d'affichage: 22/05/2023

Délibération du Conseil Municipal

n°26/2023

Séance du 30 mai 2023

Objet : SDE 18 : rénovation de l'éclairage public suite à une panne dans diverses rues (AD-0070 et AB-0030) et poteau bois

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

Présents: Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Caroline GANIER, Jean-Pierre PERNEL, Pascal BOYELDIEU

Absents représentés: Jean-Marie MUSOLESI donne pouvoir à Dominique MALLERON Samuel LECAS donne pouvoir à Jean-Pierre PERNEL Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE Thierry CARLIER donne pouvoir à Isabelle RICHARD

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Dominique MALLERON

M. le maire présente à l'assemblée le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux d'aménagement de l'éclairage public, dans diverses rues suite à une panne, proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

décide d'engager ses travaux dont le coût global est évalué à 2 576,74€ HT, la prise en charge par le SDE 18 et la collectivité sera de 50% chacune, soit une participation communale s'élevant à 1 288,37€ HT.

A l'issue du chantier, la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le Syndicat. Cependant, en cas de dépassement notable de ce montant, le SDE 18 nous sollicitera en cours de travaux afin d'obtenir notre aval, nécessaire à la poursuite du chantier.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Fait à Sancergues, le 30 mai 2023

M. Le Maire,

Jean-Luc CHARACHE

M. le secrétaire de séance, Dominique MALLERON

Diffusion sur le site internet : www.sancergues.fr le 01.06. 223

Transmis au contrôle de légalité le 01.06. 2023



République Française Département du **Cher** Commune de **SANCERGUES**

2 02.48.72.70.42

@ mairie.sancergues@wanadoo.fr

Nombre de conseillers

En exercice : 13 Présents : 8

Absents représentés : 4 Absent non représenté : 1

Date de convocation : 22/05/2023 Date d'affichage : 22/05/2023

Objet: ONF: coupes 2023

Délibération du Conseil Municipal

n°27/2023

Séance du 30 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sancergues régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Luc CHARACHE, maire en séance ordinaire, salle de la mairie.

<u>Présents</u>: Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Dominique MALLERON, Isabelle RICHARD, Patrick TUFFIER, Caroline GANIER, Jean-Pierre PERNEL, Pascal BOYELDIEU

Absents représentés: Jean-Marie MUSOLESI donne pouvoir à Dominique MALLERON Samuel LECAS donne pouvoir à Jean-Pierre PERNEL Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE Thierry CARLIER donne pouvoir à Isabelle RICHARD

Absent non représenté : Aurélien BORDINAT

Secrétaire de séance : Dominique MALLERON

M. le Maire donne lecture à l'assemblée de la lettre de M. Julien DONDON de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- 1 Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présentée ci-après
- 2 Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- 3 Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
- 4 Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE:

		Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)		Mode de commercialisation						
	Nature de la				Décision du		Bois fa	çonnés	Délivrance pour			
Parcelle	coupe				propriétaire ²	Vente sur pied	Appel d'offres	Gré à gré - contrats	· l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)			
104	TS	75	0.5	NON	Inscription	X						
105, 106	EM	50	0.3	NON	Inscription	X	T .					

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration; AS sanitaire, EM emprise, EMC emprise de cloisonnement, IRR irrégulière, REG régénération, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RCV relevé de couvert

² Décision du propriétaire : Inscription/Report/Suppression

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier. Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Vente de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 104, 105 et 106.

Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Fait à Sancergues, le 30 mai 2023

M. Le Maire, Jean-Luc CHARACHE

M. le secrétaire de séance, Dominique MALLERON

Diffusion sur le site internet : www.sancergues.fr le 01.06.lo 23
Transmis au contrôle de légalité le 01.06.lo 23